



ARRETE D'INTERDICTION ET DE
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Léonard,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, le code de la route,

Vu, la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu, la demande faite par Square Habitat Nord de France en date du 25 juillet 2022

Vu, l'avis de la M.D.A.D. du Boulonnais en date du 11 août 2022

A R R E T E

Article 1^{er} : Des mesures d'interdiction et de restriction de la circulation seront appliquées sur la RD 901 - Zone Industrielle de la Liane, en agglomération de Saint-Léonard, pour permettre la taille d'un peuplier situé sur la propriété dite « Château de Pont de Briques », sise 92 avenue du Dr Croquelois.

Article 2 : Ces mesures consisteront :

- A la neutralisation de la circulation : sens Outreau vers Saint-Léonard et sens Saint-Léonard vers Isques au droit de l'embranchement RD 940, RD 901 et RD 901^E à l'intersection avec la Zone Industrielle de la Liane (par des agents de la MDAD du Boulonnais).

Le jeudi 18 août 2022, pendant 15 minutes, de 9 heures à 9 heures 30

- A la neutralisation de la voie de circulation de gauche : depuis l'embranchement RD 940, RD 901 et RD 901^E à l'intersection avec la Zone Industrielle de la Liane jusqu'aux feux tricolores

Le jeudi 18 août 2022 de 9 heures 30 à 12 heures

Article 3 : La signalisation de ces mesures sera mise en place par la M.D.A.D. du Boulonnais.

.../...



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur de la M.D.A.D du Boulonnais
- Monsieur le Maire d'Isques
- Monsieur le Directeur de la Société Marinéo
- Monsieur le Directeur de Square Habitat Nord de France

Saint-Léonard, le 12 août 2022

Le Maire,
Gwénaëlle LOIRE